

---

## Avis

---

### Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel  
(L.R.Q., c. C-61.01)

#### **Réserve naturelle de la Coulée-à-Biron — Reconnaissance**

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01), que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a reconnu comme réserve naturelle une propriété privée, située sur le territoire de la Municipalité de Les Cèdres, municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, connue et désignée comme étant une partie du lot 3 557 725 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil. Cette propriété, d'une superficie de 13 935,15 mètres carrés, est plus amplement décrite au plan et à la description foncière préparés et signés par l'arpenteur-géomètre, M. Eric Coulombe, le 5 août 2005, sous le numéro 222 de ses minutes.

Cette reconnaissance prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le directeur par intérim du patrimoine  
écologique et des parcs,*  
PATRICK BEAUCHESNE

45480